



CCAS D'ETAMPES

DECISION DU PRESIDENT N° CCAS-DEC2024-28

Accusé de réception en préfecture
091-269100509-20240918-CCAS-DEC2024-28-AR
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

OBJET : Repas festif – Signature d'un contrat pour une prestation sur le thème du cirque – Résidence CLAIREFONTAINE

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale d'ETAMPES,

VU l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui donne au Conseil d'Administration la possibilité de déléguer au Président ou au Vice-Président, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Etampes en date du 31 juillet 2020 par laquelle celui-ci a chargé son Président et son Vice-Président, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article R. 123-21 du code susnommé,

CONSIDÉRANT la nécessité de retenir la proposition de l'EURL Agence N pour l'organisation d'une animation sur le thème du cirque à la Résidence Clairefontaine, 19 Promenade des Prés, 91150 ETAMPES.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la proposition d'une prestation de numéros visuels de jonglerie, acrobaties et contes sur le thème du cirque, interprétée par un artiste de AXE CIRQUE engagée par l'EURL Agence N, 1 Les Rétures, 45700 VIMORY.

ARTICLE 2 : Cette animation, d'un montant de 528,40 € TTC, se tiendra après le repas festif du mardi 12 novembre 2024, à partir de 15 heures, à la Résidence Clairefontaine.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- l'EURL Agence N,
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités.

Fait à Étampes, le 18 septembre 2024

Franck MARLIN
Président

